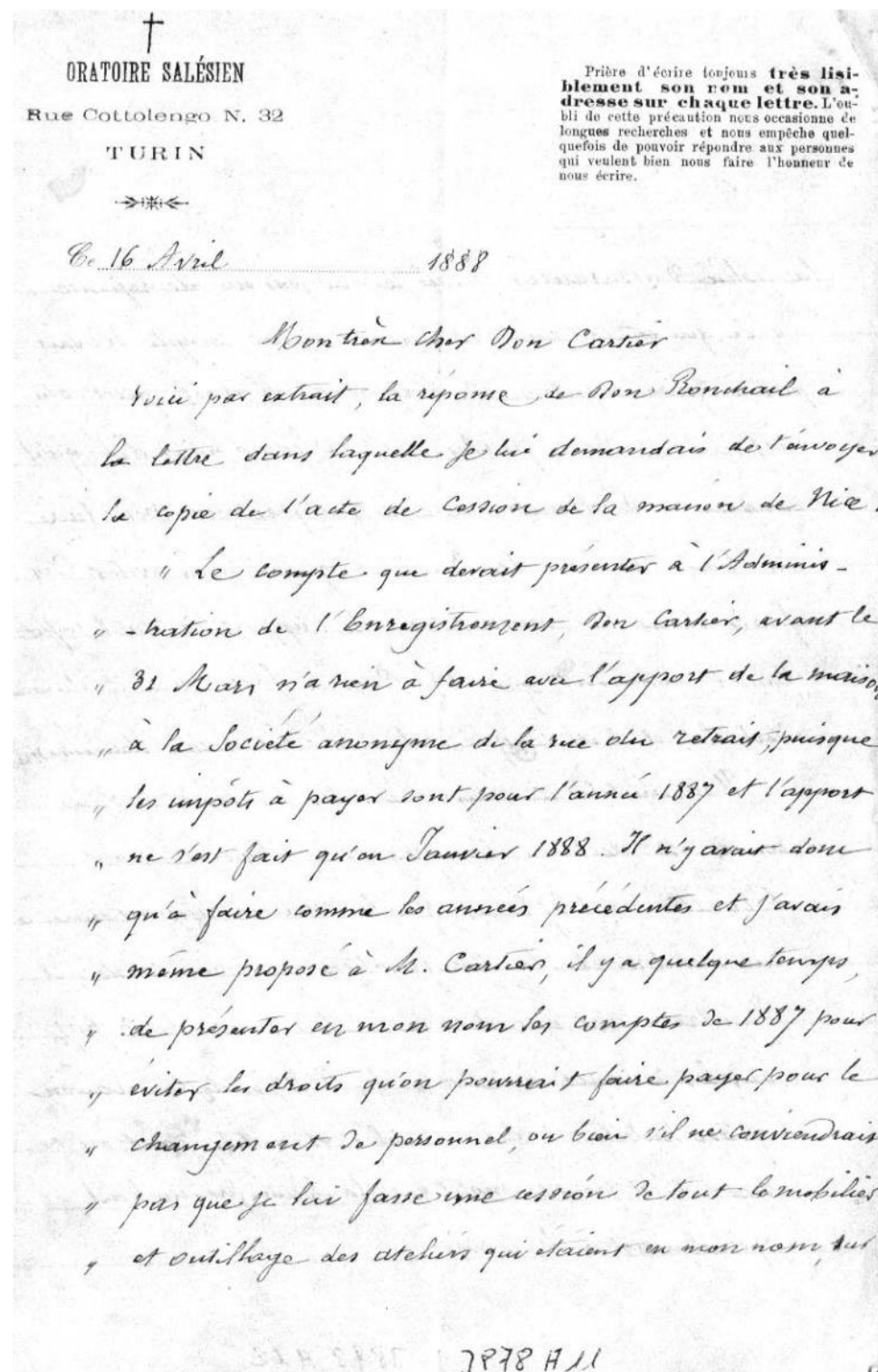


Codice scheda: ASC A4490719 (Microscheda: 3878A11/B2)  
Luogo e data: TORINO - 16/04/1888  
Autore: RUA MICHELE  
Destinatario: CARTIER LUIGI  
Classificazione: Rua: Corrispondenza con Salesiani  
Tipo documento e supporto: Corrispondenza in genere - Manoscritto  
Autenticità: Firma autografa

Contenuto: Estratto della risposta di D. Ronchail alla lettera in cui D. Rua gli chiedeva di inviare a D. Cartier la copia dell'atto di cessione della Casa di Nizza alla Società anonima de la rue du retrait. Consiglia consultarsi con M. Girardi per il pagamento della tassa sulle Congregazioni. [Testo in lingua francese]



la police d'assurances, mais je n'ai pas eu de réponse.

« Ce qui est certain c'est que le dernier compte n'avait pas à faire mention de l'apport. Il était peut-être imprudent d'en parler. M. Olivier nous dit qu'il conviendrait d'attendre encore quelques mois pour faire un bail régulier de 3 - 6 et 9 ans pour éviter des frais dans la transcription de l'apport et qu'il suffit pour le moment que M. Cartier fasse une déclaration verbale et c'est ce que je lui ai écrit encore dernièrement.

Il est inutile de penser à éviter les droits. Nous avons été déclarés Congrégation religieuse par l'Evêché en 1878 et, que la maison appartienne à un membre de la Congrégation ou à une société, il faudra tant que durera la loi, payer le 3 p/o sur les revenus à raison de 5 p/o de la maison qu'on habite et des meubles et objets dont on se sert. C'est pour ce motif que la Société fera un bail spécialement à M. Cartier. »

3878 A12

« Jusqu'à présent les autres maisons de France ne paient pas encore ces droits parce qu'elles n'existent pas avant le mois de Mai 1878, époque où l'on a fait l'enquête, mais il est à craindre qu'avec le ministère actuel, s'il dure quelque temps nous serons dénoncés et il nous faudra payer partout ces impôts des Congrégations. C'est ce que m'a dit M. Olivier. »

Il semble résulter de cette lettre que l'impôt sur les congrégations ne saurait être enté bien que la propriété ait passé en d'autres mains. Consultez à ce sujet M. Girard.

Prenez pour moi; nous ne vous oublierons pas aux pieds de Marie Auxiliatrice et sur la tombe de Don Bosco.

Bon soir affectueux en J. C.  
Abbé Michel Nua

P. S. — Il semble qu'il y aurait lieu de faire

3878 B1

à l'Enregistrement une déclaration verbale  
pour la location, puisque M. Olivier ne  
peut faire le bail que dans quelques mois.  
Cette déclaration est-elle faite? (Elle doit avoir  
lieu dans les 3 mois)

ARCHIVIO SALESIANO

CENTRALE

A4490719

7878 132